ajouté sur le site de la ville le : 8 juillet 2025

N° 25-374

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE GEOTHERMIE

****

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610- 5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient faciliter les travaux de création et de raccordement du réseau chauffage urbain exécutés par **les entreprises TPS- Z.A du Chenet – 6 Rue de la Montagne de Maisse 91490 Milly la Fôret, GEOLAB- 3, Implasse de la Lièvrerie 77680 Roissy en Brie, SEIP- 4, Allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux, pour le compte de BIR,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Rue de la Mare au Chanvre, conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Lundi 07 juillet 2025 au Vendredi 25 juillet 2025** :

- **ROUTE DE CORBEIL /ANGLE RUE DE LA MARE AU CHANVRE**
- **Traversée du rond-point côté opposé des travaux avec feux tricolores alternés**

ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci et la réfection de la voie se fera sur la demi-chaussée.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 5 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.
L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

ARTICLE 7 : En cas de traversée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 8 : Aux traversées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

ARTICLE 9 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont lourd.

ARTICLE 10 : L'accès des riverains à leur entrée de charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 11 Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.
Il doit assurer le remisage des bacs la veille des ramassages des collectes des déchets (ordures ménagères, les emballages et journaux magasines, les déchets végétaux et les objets encombrants) au droit du passage des véhicules assurant le service public de collecte des déchets. Il assurera le ramassage des dépôts sauvages situés sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service **UTD OUEST,**
Madame la Directrice Générale des Services de la **SEER,**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BIR,**
L'entreprise **MANERGY,**
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 juillet 2025

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques